



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2023

Date affichage convocation : 14/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mme ARNOULD Céline *arrivée à 20h17*, Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr COUSSOT François-Xavier, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie *arrivée à 19h32*, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mr BERTAUX Yves, Mr LEBLANC Olivier, Mr TREVIN Sébastien

Absents :

Secrétaire de séance : Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

- 1- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022
- 2- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022
- 3- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2022
- 4- Cimetière : Tarifs 2024
- 5- Ressources humaines : Délibération concernant la suppression de postes non pourvus
- 6- Ressources humaines : délibération concernant la détermination de ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade
- 7- Présentation du schéma directeur vélo Aunis Sud
- 8- Présentation du projet de concertation du ZA EnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- 9- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 (*Annexe 1 au procès-verbal*)

Mr le Maire rappelle au conseil que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 a été mis à disposition afin d'être présenté au conseil. Comme le rapport est très long, il donne quelques chiffres clés : Annexe 1 jointe au procès-verbal.

2- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022 (*Annexe 2 au procès-verbal*)

Mr le Maire rappelle au conseil que le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022 a été mis à disposition afin d'être présenté au conseil. Comme le rapport est très long, il donne quelques chiffres clés : Annexe 2 jointe au procès-verbal.

3- EAU 17 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2022 (*Annexe 3 au procès-verbal*)

Mr le Maire rappelle au conseil que le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2022 a été mis à disposition afin d'être présenté au conseil. Comme le rapport est très long, il donne quelques chiffres clés : Annexe 3 jointe au procès-verbal

4- Cimetière : Tarifs 2024

Mr PILLAUD propose au conseil de revoir les tarifs de concessions du cimetière pour l'année 2024.

Il rappelle les différents tarifs de l'année 2023 :

Pour les concessions :

- 100 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 75 euros le m² pour les concessions trentenaires
- 110 euros pour les cavurnes trentenaires
- : 30 euros pour la taxe de dispersion

Mme GASPAR est arrivée à 19h32.

Mr PILLAUD propose les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Pour les concessions :

- 110 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 80 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes : 110 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Pour la taxe concernant la dispersion des cendres : 30 euros pour la dispersion

Mme FRANCHET demande à Mr le Maire le nombre de concessions vendues en 2023.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas eu de concessions vendues malgré les quelques décès sur la commune.

Mr PILLAUD informe le conseil qu'à partir de 2024, il aimerait lancer la procédure de reprise pour les concessions en état d'abandon et dangereuses. Il explique que c'est une procédure qui dure environ 2 ans et qui coûte environ 1 000€ pour une concession (pompes funèbres pour les exhumations, recommandés etc...)

Mr PENON demande s'il ne serait pas mieux d'agrandir le cimetière. Mr PILLAUD répond qu'il est préférable de faire des reprises et remettre en état le vieux cimetière avant de faire un agrandissement. Il ajoute qu'un inventaire des concessions sera fait et il faudra évaluer les concessions à reprendre en priorité car elles ne seront pas toutes reprises en une seule fois.

Mr PILLAUD rappelle également les différents types de concessions :

- **La concession individuelle** : elle est réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
- **La concession familiale** : elle est acquise par le titulaire pour les membres de sa famille et lui-même. Dans ce cas, le lien de parenté doit être justifié (conjoint, enfants, descendants, frères ou sœurs).
- **La concession collective** : peuvent y être inhumées toutes les personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient issues ou non de la même famille.

Mr PILLAUD propose au conseil de passer au vote pour les tarifs 2024.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil accepte les tarifs proposés.

5- Ressources humaines : Délibération concernant la suppression de postes non pourvus

Mr le Maire informe le conseil que le tableau des effectifs voté par la délibération n° D2021_23 du 17 mai 2021, contient un certain nombre de postes créés qui aujourd’hui ne sont plus utiles. Il n’y a pas d’agents placés sur ces postes, leur suppression n’entrainera pas de conséquences au niveau du personnel et cela permettra d’avoir un tableau des effectifs un peu plus à jour.

Il ajoute que le Comité Social Territorial (CST) a été consulté et qu'il a émis un avis favorable le 30/11/2023.

Il propose la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Nb de postes pourvus au 20/10/2023	Nb de postes créé au 17/05/2022	Nb de poste supprimé au 01/01/2024
Administrative	Contrat art 38 alinéa 7	Temps complet		1	1
	Rédacteur	Temps complet	1	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet		1	1
	Agent de maîtrise	Temps complet		1	1
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet		1	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28,50/35	1	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet		1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28,50/35		1	
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26,50/35		1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26,50/35		1	1
	Adjoint technique	Temps complet	1	1	
	Adjoint technique	Temps non complet 28,50/35	1	1	
	Adjoint technique	Temps non complet 28,17/35	1	1	
	Emploi avenir	Temps non complet 30/35		1	1

Après avoir délibéré,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil accepte le tableau des effectifs ci-dessus

6- Ressources humaines : délibération concernant la détermination de ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Le Conseil accepte la proposition ci-dessus

7- Présentation du schéma directeur vélo Aunis Sud (Annexe 4 au procès-verbal)

Mr le Maire présente au conseil le schéma directeur vélo pour la commune de Virson. Les schémas pour Virson se trouvent pages 54 et 55 du document.

Il laisse la parole à Mme FRANCHET qui explique que ce projet va relier Virson et Aigrefeuille. Il fait partie des 7 projets prioritaires de l'année 2024 de la Communauté de communes Aunis-Sud (CDC Aunis-Sud). Elle ajoute que les montants indiqués sur les documents ne doivent pas être pris en compte car ce sont des montants estimatifs.

8- Présentation du projet de concertation du ZA EnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Mr PILLAUD informe que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable prévoit que les communes puissent définir après concertation avec leurs administrés, des zones favorables à l'accueil de projets d'énergie renouvelable (ZA EnR).

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, géothermie, biogaz etc...

Si les communes ne se prononcent pas les services de la Préfecture pourraient décider eux-mêmes.

Dans ces zones, les procédures, pour constituer un dossier pour un projet en énergie renouvelable pourraient être simplifiées, les délais raccourcis et les projets pourraient bénéficier d'aides.

Il ajoute que le conseil municipal de Virson a délibéré sur le refus de tout projet éolien sur son territoire. La commune de Virson est située dans le périmètre de 28 km autour du radar militaire de la base de Rochefort. Actuellement, les projets éoliens dans cette zone sont rejettés du fait de l'opposition du ministère des armées. De ce fait, ce périmètre est classé sur le portail cartographique des EnR en « zone non potentiellement favorable (forts enjeux) »

Après réflexion et étude du conseil municipal, voici ce que nous proposerons pour les ZA EnR sur la commune de Virson :

- **Eolien** : non-favorable sur l'ensemble de la commune quelles que soient les zones.
- **Parc photovoltaïque au sol** : aucune zone favorable sur la commune (pas de friche)
- **Photovoltaïque au sol type ombrières** : favorable sur les parkings
- **Photovoltaïque sur toitures** : favorable sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune tous zonages confondus (U, AU, A et N).
- **Solaire thermique** : favorable sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune tous zonages confondus (U, AU, A et N).
- **Géothermie, aérothermie** : favorable sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune tous zonages confondus (U, AU, A et N).
- **Energie bois** : aucune zone exploitable sur la commune
- **Méthanisation** : aucune zone favorable sur la commune
- **Réseau de chaleur et de froid** : inexistant sur la commune

De plus, du 8 janvier 2024 au 26 janvier 2024, un registre de recueil des avis de la population sur cette proposition sera à disposition au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Mr le maire tiendra une permanence à ce sujet le vendredi 26 janvier de 9h00 à 12h00.

Mr PILLAUD informe que le conseil devra délibérer après la consultation du public.

9- Questions diverses

Fermeture mairie

Mr le Maire informe le conseil que la mairie sera fermée le mercredi 27 décembre à 16h00.

Cyclad

Mr le Maire informe le conseil qu'il n'y aura pas de collecte des déchets ménagers le lundi 25/12 et le lundi 01/01. La collecte sera décalée d'un jour.

Il ajoute qu'à partir du 01/01/2024, les déchets alimentaires ne devront plus être jetés dans les poubelles noires. La CDC Aunis Sud propose des kits de biodéchets gratuits que les habitants peuvent venir retirer à la mairie durant les heures d'ouverture au public.

Mme ARNOULD est arrivée à 20h17.

Enfouissement des réseaux : Les Haies

Mr le Maire informe le conseil que les travaux seront interrompus pendant les vacances scolaires. L'entreprise s'engage à laisser un chantier propre pour les vacances.

Adduction d'eau potable à la Grève

Mr PILLAUD informe le conseil que les travaux débuteront normalement au deuxième semestre 2024.

Inondations

Mr PILLAUD annonce que la rue du Château des Granges est de nouveau ouverte à la circulation. Il ajoute qu'aucune maison n'a été inondée durant les dernières pluies.

Vœux

Mr PILLAUD informe que les vœux auront lieu le lundi 22/01/2024 à 19h00 dans la salle des fêtes de Virson.

Repas des aînés

Mr PILLAUD annonce que le repas des aînés aura lieu le samedi 27/01/2024 à 12h30 au lieu de 12h00 comme habituellement. Ce sera le même traiteur que l'année précédente. Il ajoute que les invitations sont déjà prêtes mais qu'elles seront distribuées en début d'année 2024. Comme l'an dernier, les conjointes et les conjoints des conseillers et des agents qui souhaitent prendre part au repas doivent payer leur repas.

Problème de réception de signal TNT

Mr PENON informe le conseil qu'un habitant du Préneau a des problèmes de réception des chaînes de télévision via l'antenne râteau. Mr PILLAUD répond, que les habitants qui rencontrent des problèmes de réception du signal TNT doivent téléphoner au 0970 818 818 (appel gratuit) afin qu'une entreprise intervienne et leur fournisse un boîtier pour capter la télévision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- D2023_31 Cimetière : tarifs 2024
- D2023-32 Ressources humaines : Délibération concernant la suppression de postes non pourvus
- D2023_33 Ressources humaines : délibération concernant la détermination de ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade